

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple - Un but - Une foi

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**NOTE D'ORIENTATION SUR LE FONDS NATIONAL
D'ACTION POUR L'EMPLOI (FONACTE)**

Le problème de l'emploi, celui des jeunes en particulier, a toujours constitué une préoccupation majeure de l'Etat sénégalais. En effet, depuis plus d'une décennie, plusieurs actions ont été mises en œuvre en faveur du soutien à la création d'emploi à travers la mise en place de dispositifs institutionnels, des mesures d'incitation, des mécanismes d'appui et des fonds de financement.

C'est dans ce cadre que l'Etat avait mis en place, en 1987, le Fonds National de l'Emploi (FNE), qui était alimenté par des dotations publiques ainsi que des ressources de la coopération internationale. Il en était de même avec d'autres fonds plus orientés, qui ont vu le jour par la suite, tels que le Fonds spécial et le Fonds national de réinsertion des rapatriés.

Ces initiatives variées, bien que salutaires, n'ont pas permis de juguler les effets du chômage. Cela a conduit les pouvoirs publics, face aux limites des programmes d'urgence mis en œuvre jusqu'ici, à s'engager dans une approche novatrice de définition d'une politique globale et active de promotion de l'emploi qui s'est concrétisée à travers la Politique Nationale de l'Emploi et le Plan d'Action pour l'Emploi.

Pour appuyer les actions de promotion de l'emploi, initiées dans le cadre du Plan d'Action pour l'Emploi, le Chef de l'Etat a pris la décision opportune de créer le Fonds National d'Action pour l'Emploi (FONACTE) centré d'une part sur la formation / apprentissage, et d'autre part sur un partenariat tripartite Etat - Secteur privé - collectivités locales.

La mise en œuvre de ce Plan nécessite des ressources adaptées que le Fonds National d'Actions pour l'Emploi se propose de mettre en place.

Les développements ci dessous tournent, autour du cadre de partenariat entre l'Etat, les collectivités locales et le secteur privé d'une part et des axes stratégiques et opérationnels du fonds d'autre part, et enfin autour du dispositif et des mesures d'accompagnement à mettre en place pour le Fonds National d'Action pour l'Emploi.

I. - CADRE DE PARTENARIAT AUTOUR DU FONDS

1 - COLLECTIVITES LOCALES ET EMPLOI

Les enjeux de l'emploi sont très aigus dans certaines communes telles que les villes de Dakar, de Pikine, de Thiès et de Saint-Louis. La Politique Nationale de l'Emploi (PNE) comme le Plan d'Actions pour l'emploi (PAE) énoncent l'option stratégique d'une gestion de proximité de l'emploi par le biais d'approches locales.

Les premières initiatives dans ce sens ont été l'élaboration des programmes de développement de l'emploi local dans les régions de Tambacounda et de Kaolack. D'autres actions du même genre sont prévues avec la région de Saint-Louis et la ville de Pikine. La Ville de Dakar a également sollicité l'appui d'experts du Ministère du Travail et de l'Emploi pour le même objet.

Pour une intervention optimale du MTE, il convient de définir un cadre plus global de partenariat avec les collectivités locales pour leur implication méthodique et efficace dans la lutte contre le chômage et l'exclusion.

a) - Axes de collaboration

Le cadre proposé assigne un certain nombre de fonctions, entre autres, à exercer par les collectivités locales participantes :

- élaboration d'un plan local de développement de l'emploi sur la base de :

- . l'exploitation du Plan régional de développement intégré pour extraire des informations pertinentes et utiles à l'exercice (activités porteuses et intensives en emploi, projets et programmes existants, etc). Le plan reprendra les mesures d'aide à la création d'emploi (formation, apprentissage, microfinancement pour des microprojets, etc) qui pourront bénéficier des ressources du FONACTE.

- . l'inventaire complémentaire des opportunités, des ressources physiques, humaines, infrastructurelles et institutionnelles existant dans le territoire grâce à un diagnostic de terroir avec des méthodes participatives (MARP) débouchant sur des monographies.

- . l'exploitation des données régionales du recensement général des demandeurs d'emploi pour établir l'état de la demande d'emploi avec une identification du profil et des tendances de la demande, des besoins et attentes des demandeurs d'emploi, des actions d'aides à l'accès à l'emploi appropriées aux cibles prioritaires, etc.

Des antennes régionales du service public de l'emploi seront mises en place et apporteront leur appui aux collectivités locales (Conseil Régional) en prenant en charge les fonctions clé ci-après :

- gestion informatisée de la base de données sur les opportunités et les ressources ;

- développement de négociations et formation d'un réseau de partenaires actifs pour la stimulation de l'emploi local ;

- fourniture de services techniques professionnels emploi (accueil, orientation, conseils en création, développement et reprises de micro entreprises, accompagnement multidisciplinaire de préparation à l'emploi, formation, etc.) ;

- professionnalisation des métiers et emplois de proximité ;

Ces antennes, sous le contrôle du Conseil régional, assureront la coordination et l'impulsion de la mise en œuvre des plans de développement de l'emploi local, en animant la synergie entre les différents acteurs à la base.

b) - Cadre institutionnel / instrument

Pour établir une capacité des collectivités participantes à assurer les fonctions clés ci-dessus, il sera mis sur pied une Agence Pour l'Emploi local, antenne régionale du service public de l'emploi qui est un outil technique professionnel et opérationnel, animé par des conseillers en emploi.

L'Agence apportera un appui technique comportant :

- la coordination et l'impulsion du partenariat au niveau local avec les différents acteurs disposant de compétences avérées dans les domaines retenus par le Plan de développement de l'emploi local (voir schéma 1) ;
- la formation des conseillers en emploi ;
- l'élaboration et la mise à disposition des instruments techniques (formulaire, etc.) ;
- le système d'informations sur les actions et performances du dispositif ;
- le suivi et l'évaluation des actions pour l'amélioration des performances ;
- les informations et données sur le marché de l'emploi national et local ;
- la formation aux méthodes participatives (MARP) ;
- la conclusion de contrats avec le programme.

Selon la nature des projets, la Collectivité locale pourra bénéficier, à travers l'Agence Locale, du concours et de l'assistance des services techniques des ministères concernés, sur la base d'une convention d'appui fondée sur des objectifs quantifiables et des résultats vérifiables.

2. SECTEUR PRIVE ET EMPLOI

L'Etat est lié avec le secteur privé par une convention dont les principales mesures concernent les stages en entreprises, l'embauche directe, la sénégalisation des emplois, la relève des travailleurs retraitables

Cette convention a fait l'objet d'une évaluation. Sur la base des conclusions et propositions de cette étude, un nouveau projet de convention, élargi à d'autres partenaires, est proposé avec quatre programmes :

- un programme de stages
- un programme "contrat de solidarité"
- un programme "contrat d'essaiage"
- un programme "financement des ressources humaines des P.M.E."

En dehors du programme contrat de solidarité, les trois autres programmes intéressent le secteur privé qui sera étroitement associé à la conception, à la mise en œuvre et au suivi du dispositif qui sera mis en place.

Dans le cadre de la rénégociation, le secteur privé pourra proposer d'autres mesures susceptibles d'améliorer la situation de l'emploi afin qu'elles soient examinées et évaluées pour faire partie de la nouvelle convention.

3. SECTEUR PUBLIC ET EMPLOI

Le secteur public, tout comme le secteur privé, a un rôle important à jouer dans la promotion de l'emploi des jeunes. Deux axes peuvent être explorés dans ce cadre :

a) - Les stages

Les postes de stages disponibles doivent être recensés dans les différents services de l'administration et du secteur parapublic. Ainsi, sur la base d'un besoin identifié ou d'un projet de stage, des stages de courte durée (trois à six mois), pourraient être organisés en faveur de jeunes diplômés du système éducatif en vue de les aider à se familiariser avec le milieu du travail.

b) - La promotion du Volontariat

Le Sénégal dispose de beaucoup de jeunes diplômés (médecins, agronomes, ingénieurs, etc.) qui pourraient, par le biais du volontariat, trouver une occupation et participer en même temps au développement économique et social de la nation.

Un certain nombre de domaines d'activité sont tout à fait indiqués pour le recours aux services de volontaires disposant de qualifications techniques et professionnelles. De ce fait, des protocoles d'accords pourraient être conclus entre le MTE et les ministères concernés ainsi que les collectivités locales intéressées dans les domaines suivants :

- environnement
- agriculture
- sécurité
- santé
- tourisme
- éducation nationale.

II - ORIENTATIONS DE LA PNE ET DU PAE ET AXES STRATEGIQUES DU FONACTE

1. FORMATION - ENTREPRENEURSHIP ET INSERTION

Une des orientations de la PNE et du PAE concerne la formation qualifiante des demandeurs d'emploi afin de faciliter leur insertion dans le milieu du travail. Cette formation concerne aussi bien la formation classique que l'apprentissage.

Pour ce qui est de la formation classique, le système d'enseignement sénégalais devrait accorder une plus grande importance à la liaison formation-emploi et à la promotion de l'esprit et de la culture d'entreprise.

Il est à noter que les préoccupations du gouvernement dans ce domaine rejoignent les propositions faites par la Coordination patronale du Sénégal (CPDS) à l'occasion de l'audience accordée par le Chef de l'Etat le 21 Janvier dernier. Il s'agit du rôle-clé que devra jouer la nouvelle politique de formation dans les stratégies de promotion de l'emploi ; à savoir :

- l'évolution de la formation professionnelle dans le sens d'une meilleure adaptabilité des compétences des futurs demandeurs d'emploi aux besoins en ressources humaines des entreprises ;
- l'exploitation de filières de formation prometteuse faisant l'objet demandes régulières de la part des entreprises ou pouvant être utiles pour le travail temporaire et dans le secteur informel ;
- le développement de programmes intensifs d'apprentissage et de stages en entreprise à l'intention aussi bien des nouveaux diplômés arrivant sur le marché du travail que des jeunes sans qualification professionnelle.

S'agissant du développement de l'apprentissage, le MTE se propose, en application du code du travail, de compléter le dispositif juridique, en lançant la concertation sur l'élaboration du décret devant préciser certaines modalités de son application, en tenant compte de l'expérience déjà acquise dans le cadre de la Convention Etat – Employeurs. Une étude sera réalisée pour soutenir la concertation, avec l'appui du PNUD (Programme de lutte contre la pauvreté).

2. DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Tout le monde s'accorde pour dire que le niveau d'instruction, de formation et de qualification de ses ressources humaines ainsi la maîtrise constante par celles-ci des nouvelles technologies constituent pour tout pays un atout.

Les ressources humaines sont donc au cœur de toute politique de l'emploi et constituent pour un pays comme le Sénégal un levier clé, sinon le principal, pour attirer les investissements, en particulier de délocalisation.

Pour que ce levier puisse jouer sa pleine mesure, la politique de l'emploi entend faire un état de la situation de ses ressources humaines dans des secteurs d'activités à sélectionner et dans lesquels, le Sénégal veut s'engager comme pays émergent. Il s'agira, non seulement d'entreprendre dans ces secteurs des actions allant dans le sens du développement des ressources humaines, mais aussi de développer des services en termes d'accompagnement liés à l'information, à la recherche-développement, aux finances, etc.

La promotion méthodique de l'investissement dans les ressources humaines de qualité, basée sur une gestion prospective de celles-ci, est indispensable pour réaliser les objectifs de croissance et de développement, et constitue un moyen de s'insérer dans l'économie mondiale.

3. INTENSIFICATION DE L'IMPACT DE LA CROISSANCE SUR L'EMPLOI

Le principal système de répartition des fruits de la croissance au Sénégal, comme dans la plupart des pays en développement, est basé sur le revenu du travail.

Cependant, malgré les performances économiques réalisées ces dernières années par le Sénégal, le chômage et le sous-emploi n'ont cessé de croître et expliquent largement le phénomène de paupérisation qui touche un grand nombre de familles, en particulier en milieu rural et dans les zones périphériques des grandes villes comme Dakar.

La politique nationale de l'emploi et le plan d'action de l'emploi prévoient une nouvelle approche qui s'appuie sur une série de propositions allant dans le sens :

- de la collecte et du traitement des données en vue d'une meilleure connaissance du marché de l'emploi ;
- encouragement du développement d'activités économiques indépendantes en examinant, avec l'objectif de les éliminer, les obstacles
- du développement de nouvelles activités créatrices d'emploi (sous traitance, etc)
- du redressement et de la relance des entreprises en difficulté ;
- de l'amélioration de l'environnement économique, juridique et fiscal dans le but de promouvoir l'investissement privé et de l'emploi ;
- de l'accroissement de la compétitivité des entreprises avec la mise en place du Centre National de Production et de Productivité ;

- de l'analyse du contenu en emploi des politiques macro-économiques et sectorielles, afin de proposer des mesures pour assurer l'utilisation intensive de la main d'œuvre. Il est prévu dans ce cadre de mettre en place une Cellule HIMO qui jouera un rôle important dans ce domaine.

- du développement de nouvelles activités (sous traitance, , tourisme, environnement, sécurité, etc)

Il s'agira de faire des études diagnostiques pour préparer la concertation dans ces différents secteurs et faciliter l'adoption ainsi que la mise en œuvre de mesures adéquates.

III - FONDS NATIONAL D'ACTION POUR L'EMPLOI (FONACTE)

Depuis l'annonce faite par le Chef de l'Etat de la création du FONACTE, le MTE a tenu des séances de travail et de concertation avec différents partenaires issus du patronat, de la société civile et des associations de jeunes, intéressés par la mise en place de ce fonds.

1. - Principes directeurs du FONACTE

Compte tenu des expériences acquises à travers la DIRE, le CGE et le FNE, le Fonds National d'Action pour l'Emploi doit obéir aux principes ci-après :

- le FONACTE doit appuyer aussi bien des actions concernant l'emploi salarié que l'emploi indépendant ;

- il doit être un cadre de concertation et de partenariat entre l'Etat, les collectivités locales et le secteur privé ;

- le FONACTE doit être accessible aux bénéficiaires. L'accessibilité financière et géographique seront facilitées par un réseau-relais de distribution de proximité compétitif ;

- des mécanismes appropriés de gestion devront garantir la transparence et l'efficacité dans les opérations de financement des programmes et projets judicieusement sélectionnés ;

2. - Objectifs, missions et cibles du FONACTE

a) - Objectif

Le Fonds National d'Action pour l'Emploi aura pour objectif principal, d'appuyer financièrement la réalisation des orientations et stratégies définies par le Gouvernement à travers la Politique Nationale de l'Emploi et le Plan d'Action pour l'Emploi, afin de lutter contre le chômage et le sous-emploi et favoriser la promotion et la génération d'emplois durables dans les différents secteurs de l'économie.

Ceci garantira une certaine standardisation des mécanismes institutionnels et des procédures nécessaires à la transparence, la lisibilité et l'efficacité des programmes qui généreront inévitablement des incohérences et des difficultés d'exécution en ayant chacun un cadre institutionnel propre. Il en est ainsi pour le cas de programmes qui ont été conçus en urgence avant la mise en place du Fonds National d'Action pour l'Emploi (arabisants, asc, handicapés, etc) et rejoindre le Fonds.

3. - Statuts, organisation et fonctionnement du FONACTE

L'organisation du FONACTE sera axée sur deux niveaux institutionnels :

* un niveau politique constitué par un **Comité d'orientation** présidé par le Ministre chargé de l'Emploi ou son représentant. Il est composé :

- d'un représentant du Ministre chargé de l'Economie ;
- d'un représentant du Ministre chargé du Plan ;
- d'un représentant du Ministre chargé de la Jeunesse ;
- d'un représentant du Ministre chargé de la formation professionnelle ;
- d'un représentant du Ministre chargé de l'Artisanat ;
- d'un représentant de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements financiers ;
- du Contrôleur financier ou de son représentant ;
- de deux représentants des deux centrales syndicales les plus représentatives ;
- de deux représentants des deux organisations patronales les plus représentatives ;
- d'un représentant de l'Association des Présidents de Conseil Régionaux ;
- d'un représentant de l'Association des Maires ;
- d'un représentant de l'Association des Présidents de Communautés rurales ;
- d'un représentant du CNJS
- d'un représentant du CONGAD
- d'un représentant des partenaires au développement.

* un niveau opérationnel constitué par le **Comité d'approbation des projets et programmes** d'une part et la **Cellule de Coordination** du FONACTE d'autre part.

Le **Comité d'approbation** est présidé par un représentant du patronat et comprend :

- le représentant du Ministre chargé de l'Emploi ;
- le représentant du Ministre chargé du Plan ;
- le représentant du Ministre chargé de la formation professionnelle ;
- le représentant du Ministre chargé de la Jeunesse ;
- un représentant du CNJS
- les représentants des institutions financières chargées de la gestion des lignes de crédit ;
- le Contrôleur financier ou son représentant ;

La **Cellule de coordination** établie au sein du MTE est l'organe d'exécution du FONACTE.

4. - Axes d'intervention du FONACTE

Le FONACTE va intervenir dans le but :

- de faciliter, par des formations qualifiantes et des stages, l'insertion des jeunes dans les entreprises existantes ;
- d'appuyer financièrement la formation technique et professionnelle des demandeurs d'emploi dans des créneaux porteurs et d'encadrer de futurs entrepreneurs ;
- de financer les projets et programmes de génération d'emplois issus des collectivités locales, des associations de jeunes et d'autres catégories de personnes touchées par le chômage et le sous-emploi ;
- d'aider au développement de micro-activités individuelles, génératrices de revenus

5. - Ressources du FONACTE

Le Fonds sera doté de ressources financières provenant :

- du budget de l'Etat ;
- des contributions des collectivités locales ;
- d'un prélèvement sur les produits des privatisations ;
- de contributions des entreprises ;
- des subventions et prêts des bailleurs de fonds ;
- des remboursements de prêts et intérêts ;
- et de toutes autres ressources éventuelles.

IV - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

1. - RESTRUCTURATION ET MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EMPLOI

La restructuration des services publics de l'emploi s'applique en vertu des orientations de la Politique Nationale de l'Emploi, du Plan d'Action et des directives du Premier Ministre à l'issue du Conseil interministériel sur le Plan d'Action de l'Emploi.

Elle est fondée sur les principes ci-après :

- rationalisation et mise en cohérence organique des services publics de l'emploi chargés de la conception et de la mise en œuvre des politiques autour d'une Direction de l'Emploi forte ;
- développement d'une fonction d'infrastructure des services publics de l'emploi animant davantage un réseau d'acteurs des diverses composantes de la société participant de façon active à la mise en œuvre des politiques et programmes publics de l'emploi ;

- renforcement des capacités de proposition de politiques publiques de l'emploi ;
- suppression de la fonction d'intermédiation financière de l'Etat et externalisation des mécanismes de financement de la création d'emploi vers des opérateurs privés.

Ainsi, le Projet de Décret organisant le Ministère du Travail et de l'Emploi, propose la mise en place d'une nouvelle Direction de l'Emploi qui comportera 3 divisions et un service, à savoir :

- la Division des politiques et programmes ;
- la Division de l'information sur le marché de l'emploi ;
- la Division de l'appui à l'auto-emploi qui reprend les fonctions et missions de la CAPE et du GOPEC tout en les adaptant au contexte actuel du marché de financement des micro-entreprises qui s'est fortement diversifié ;
- le Service du développement des ressources humaines qui reprend les fonctions du Service de la main d'œuvre tout en les modernisant et les professionnalisant.

Le rôle de l'Etat sera d'avantage orienté dans la promotion de l'esprit et de la culture d'entreprise, et l'assistance technique aux demandeurs d'emplois, créateurs ou repreneurs d'entreprises.

2. PLAN DE COMMUNICATION SUR L'EMPLOI.

Dans le domaine de la politique de l'emploi et de la lutte contre le chômage, la communication constitue à côté des ressources financières, le deuxième nerf de la guerre. A cet égard, le Plan d'Action pour l'Emploi prévoit une stratégie de communication qui comportera les actions ci-après :

a) la mise en œuvre d'un plan de communication destiné à informer le public et les partenaires et à leur fournir les moyens de communiquer sur l'emploi. Il va s'appuyer essentiellement sur les médias (presse écrite, radio et télévision), mais également sur d'autres structures relais telles le Système d'Information sur le Marché de l'Emploi (Observatoire de l'emploi) qui sera bientôt opérationnel, le site Internet du MTE, et les supports des organisations patronales, syndicales, de jeunesse, etc.

b) l'organisation d'une Semaine Nationale de l'Emploi dont le temps fort sera un salon annuel des métiers, de l'emploi, des qualifications et de l'investissement (SANAMEQUI). Il sera organisé en partenariat avec le secteur privé et les organisations de travailleurs.

Ce salon est une réponse du Plan d'Action pour l'Emploi à la volonté du Président de la République de voir le Fonds National d'Actions pour l'Emploi jouer un rôle dans l'importance attachée à la qualité des ressources humaines et leur place dans le combat pour faire du Sénégal un pays émergent dans les toutes prochaines années.

Le Conseil Supérieur de l'Industrie a déjà défini quelques secteurs d'activités prioritaires dont le salon pourrait bien cibler quelques uns pour sa première édition.